



Crédirec, peut on arreter les paiements ?

Par **Barnabé**, le **25/01/2009** à **18:37**

Bonjour,

Je viens de voir un reportage TV sur les crédits mais TROP TARD ? je pense avoir fait la betise de ma vie.

J'ai été contacté par Crédirec en Nov 2008 pour un crédit non soldé (carte Galeries lafayettes) de 1991 d'un montant de 5000 euros.

Vu leur empressement et la peur de l'huissier, je leur ai envoyé 8 chèques d'une valeur totale de 3000 euros (ne pouvant leur donner +)- (2 ont déjà été encaissé).

Quel est mon recours ?

Cette dette est elle toujours recouvrable au bout de 17 ans ?

Puis je faire opposition aux 6 chèques en leur possession ?

Merci pour vos réponses.

Par **vanes0468**, le **20/10/2012** à **13:35**

Bonjours je rencontre un problème avec credirec comment avez vous fait pour vous sortir de cet engrenage. Car je voudrais cesser mes paiement la dette date de 2002 crédit Conso .

Par **amajuris**, le **20/10/2012** à **14:59**

bjr,

la prescription de 2 ans d'une dette d'un crédit à la consommation débute au dernier évènement généralement le dernier paiement.

donc vous arrêtez de rembourser votre dette et vous attendez.
vous serez sans doute harcelé par credirec et en fonction du montant de la dette, credirec laisse tomber ou entame une procédure devant un tribunal pour vous condamner à payer avec ses conséquences.
cdt

Par **pat76**, le **20/10/2012 à 17:08**

Bonjour vanes

Vous recevez des courriers simples de Crédirec?

Si la dette a plus de 2 ans et qu'il n'y a jamais eu d'action en justice d'engagée par le créancier, la dette est forclosée.

Comme vous le précise amatjuris, Crédirec va certainement vous harceler par courrier et appels téléphoniques en vous menaçant de huissiers qui vous saisiront vos biens, vos comptes bancaires et autres fadaïses.

Vous ne paniquez surtout pas. Vous ne répondez pas aux courriers et dès le premier appel téléphonique, vous dites à votre interlocuteur que s'il devait y avoir un second appel vous réclamant le paiement d'une dette dont vous ignorez tout, c'est avec le Procureur de la République devant lequel vous déposerez plainte pour harcèlement moral, qu'il devra s'expliquer.

En cas d'appel téléphonique, si vous avez la possibilité d'enregistrer la conversation, n'hésitez pas à le faire.

Par **vanes0468**, le **20/10/2012 à 17:38**

Bonsoir oui je reçois les courriers en simple lettre. si je peux être sûr qu'ils ne peuvent me saisir d'une quelconque manière je cesserai mes paiements tant pis si ils m'appellent 10 fois par jour. ou peut-être dois-je leur demander le titre exécutoire ? j'en peux plus de cette affaire

Par **pat76**, le **20/10/2012 à 18:23**

Rebonjour vanes

Sans titre exécutoire émis par un juge à la suite d'une requête en injonction de payer ou un jugement, Crédirec n'a aucun pouvoir pour vous saisir.

Un ordonnance en injonction de payer devra vous être signifiée par voie de huissier et vous aurez un mois pour y faire opposition. Ce qui amènera automatiquement l'affaire devant un

juge ce qui vous permettra de vous défendre.

Suite à un jugement, il aura fallu vous assigner et vous pourrez vous défendre.

Si il y avait un jugement sans que vous ayez été convoqué, vous aurez un mois pour faire opposition à compter de la date où il vous sera signifié par voie de huissier.

Vous n'avez reçu que des courriers simples, dans ce cas vous n'avez rien reçu car il n'y a aucune preuve de l'envoi et de la réception.

c'est pourquoi vous ne répondez surtout pas à ces courriers.

Pour les appels téléphoniques, vous ferez si vous le pouvez comme je vous l'ai indiqué dans mon précédent message.

Sans titre exécutoire, pas de saisie possible. a vous de voir maintenant.

Vous faites des versements à un organisme actuellement concernant ce crédit qui date de 2002?

Par **vanes0468**, le **20/10/2012 à 18:39**

Oui en faite je rembourse à credirec un crédit facet et cetelem datant de 2002.

Par **pat76**, le **20/10/2012 à 18:43**

Maintenant que vous avez commencé à rembourser, vous avez interrompu le délai de forclusion.

Par **vanes0468**, le **25/10/2012 à 12:09**

Ça ve dire que je suis obliger de rembourser? Et ais je le droit de leur envoyé le minimum genre 50€ pour prouver malgré tout que je suis de bonne fois. ?

Par **pat76**, le **25/10/2012 à 15:19**

Bonjour Vanes

Vous pouvez interrompre le remboursement si vous le désirez, le délai de forclusion reprendra à partir du premier impayé.

A quelle date exactement avez vous commencez à rembourser à crédirec?

Quelle somme versée vous chaque mois?

Vous n'avez pas de frais à payer si il n'y pas eu de décison de justice.

Vous ne devez payer que le monant de la dette qu'il vous restait à régler au créancier.

Par **vanes0468**, le **25/10/2012** à **16:25**

J ai commencer à les rembourser en février 2012 200€/mois.

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **18:23**

Vous ne payer pas les frais qu'indique Crédirec, ils sont à la charge du Créancier.

Vous ne remboursez que le principal.

Vous aviez reçu un document détaillé indiquant diverses sommes?

Je viens trouver un arrêt de la 1ère Chambre Civile de la Cour de Cassation en date du 17 juillet 1996; pourvoi n° 94-13875:

" S'agissant d'un délai de forclusion, la reconnaissance de dette pouvant être déduite de la reprise des paiements par voie de prélèvements automatiques effectués sur le compte de l'emprunteur demeure sans effet sur le cours du délai."

Ce qui signifie que si vous arrêtez de payé maintenant et que Crédirec vous assignait devant un Tribunal, comme il n'y a jamais eu de jugement contre vous auparavant, le délai de forclusion n'a pas été interrompu malgré que vous ayez repris les paiements.

Vous pourrez donc, invoquer la forclusion au visa de l'article L 311-37 ancien du Code de la Consommation (L 311-52 nouveau).

A vous de voir si vous voulez faire l'économie de 200 euros par mois.

Par **vanes0468**, le **25/10/2012** à **18:29**

Non ils m ont juste envoyé l'échéancier et tout en haut du document le montant total à rembourser

Par **pat76**, le **25/10/2012** à **18:39**

Lisez mon message précédent et ne payez plus rien.

Par **vanes0468**, le **26/10/2012 à 10:18**

Bonjour encore moi j ai retrouver un vieu document c est une assignation par devant le tribunal d instance datant de fin juillet 2002 pour facet.est ce que votre dernière réponse reste la même ou ça change tout.??

Par **pat76**, le **26/10/2012 à 13:47**

Bonjour

Il y a eu un jugement en 2002 ou un peu plus tard?

ce jugement vous aurait-il été signifié?

Vous pouvez vous renseigner auprès du tribunal d'Instance devant lequel vous aviez été assigné.

Si il n'y a jamais eu de jugement, ma dernière response reste la même.

Si il y a eu un jugement qui était susceptible d'appel et qu'il ne vous a jamais été signifié dans les 6 mois suivant la date de son prononcé, il est devenu caduque.

Le créancier devra alors recommencer une assignation.

Il serait préférable pour vous de vous renseigner au plus tôt auprès du greffe du Tribunal d'Instance qui avait émis l'assignation.

Si l'on vous répond qu'il n'y a jamais eu de jugement, alors dormez tranquille et ne versez plus un seul centime d'euro à Crédirec.

Par **vanes0468**, le **14/11/2012 à 16:38**

Bonjour credirec m à laisser un message aujourd'hui me disant qu ils allaient mettre mon dossier en contencieux parceque je ne leur ai toujours pas renvoyé les chèques pour l arrangement à l amiable. (ils leur reste encore 2cheques à encaisser) dois je prendre leur menace au sérieux ? Merci

Par **pat76**, le **16/11/2012 à 16:57**

Bonjour vanes

Vous n'avez pas reçu de lettre recommandée, alors inutile de prendre ce message au sérieux et surtout vous n'envoyez aucun courrier et encore moins de chèque.

Les menaces sont faites pour vous effrayer mais il n'y aura pas de procédure devant un Tribunal.